

Séance du Mercredi 27 Octobre 2021 à 20h45 :

Convocation du 20/10/2021, (affichée le 20/10/2021).

Ordre du jour :

- Adhésion à e.Collectivités au 1/01/2022 (en annexe) ;
- Décision modificative budgétaire n°3/2021 Commune virement du 022 « dépenses imprévues » au 673 « titres annulés sur ex antérieur » pour 5 676 € (top perçu de VIVENTER dans le cadre des remboursements suite à arrêt maladie d'un agent) ;
- Délégation titre de recette encaissement La Cassée ;
- Convention avec la Commune de Launay-Villiers pour utilisation du terrain de football (coût 75€/match à Launay-Villiers) ;
- Délibération vente lot n° 7 du Lotissement La Maison-Neuve ;
- Modification temps de travail d'un emploi : adjoint technique au service aide à la cantine/ménage bâtiments et accompagnement transport scolaire, réduction de 50% demandé par l'agent pour raisons médicales, donc suppression de l'emploi actuel et création nouvel emploi au 1/11/2021 (passe de 22,50 à 11,25/35^{ème}) ;
- Suppression emploi adjoint technique au service (aide à la cantine/ remplacement agents titulaires) et création nouvel emploi adjoint technique au service (aide à la cantine, ménage école/mairie et remplacements agents titulaires) au 1/11/2021 (passe de 8,75 à 13,75/35^{ème}) ;
- Rapport de la CLECT lié au transfert des compétences (Théâtre de Laval) et (Enseignement artistique) en annexe ;
- Rapport CLECT du 13/10 : suite à la suppression de la taxe d'habitation il y a eu une double compensation pour la Commune (de la part de l'Etat et de la part de LAVAL Agglo) trop perçu de LAVAL Agglo : une somme de 34 279 € ;
- Présentation au conseil du rapport d'activité 2020 de LAVAL Agglo accompagné du compte administratif 2020 (en annexe) ;
- Taillage des haies par les agents communaux (faire appel à une entreprise ?) ;
- Décision prise dans le cadre de la délégation « droit de préemption » pour information ;
- Divers (illuminations, repas des aînés le 20/11, ...) ;

Présents : M. DEULOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilie, Mme SACAZE Catherine, M. GEFFRARD Joseph, Mme POUSSIN Odile, M. BROSSARD Kévin, M. FERRE Jacky, M. PERCHARD Nicolas, M. POUPIN Thierry, M. BODIN Thierry, Mme CHRÉTIEN Séverine, M. HAQUE Michel, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : M. LEMESLE Matthieu, Mme LOUTELLIER Emilie et M. GÉRAULT Marc.

Secrétaire de séance : a été élu Mme CHRÉTIEN Séverine

Pouvoir de vote : néant

Approbation du compte-rendu 20 septembre 2021

Partie 1 : sujets soumis à débat ou à délibération :

Adhésion à e.Collectivité et désignation d'un représentant du conseil municipal :

M. le Maire expose :

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, M. le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention »

- Adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »,
- Décide d'adhérer à cette structure,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

- Désignation d'un délégué du conseil :

M. le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

M. le Maire indique à l'assemblée que Madame SACAZE Catherine s'est portée candidate pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection, vote à main levée.

Résultat du vote :

Madame SACAZE Catherine ayant obtenu la majorité absolue au premier tour (nombre de voix obtenues : 12 voix, est proclamé élu représentant de la commune.

Décision modificative budgétaire 3/2021 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, à l'unanimité a voté la décision modificative budgétaire n°3/2021, à savoir un virement de crédits du « 022 » dépenses imprévues au « 673 » titres annulés sur exercice antérieur pour 5 676 €.

Titre de recettes La Cassée :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide d'émettre un titre de recettes s'élevant à 120,78 € envers le GAEC de la Grande Røche à St Pierre-la-Cour, correspondant au fermage semestriel du terrain communal situé à « La Cassée » à La Gravelle (le 2^{ème} encaissement semestriel aura lieu en Mai 2022).

Délégation de signature est donnée à Monsieur le Maire pour émettre et signer le titre nécessaire.

Convention mise à disposition du terrain de football de Launay-Villiers :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention de mise à disposition d'un équipement sportif de Launay-Villiers (terrain de football), pour la saison 2021-2022.

La Commune de La Gravelle ne disposant pas d'équipements sportifs suffisants pour permettre au Club de Football La Brûlatte/La Gravelle, d'organiser en toute sécurité des matchs de football.

Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler avec la Commune de Launay-Villiers, la convention de mise à disposition d'un équipement sportif (stade et locaux sportifs attenants). Concernant les conditions financières de mise à disposition de cet équipement sportif, il est indiqué à l'article 12 :

Prix de location :

Les frais occasionnés par la mise à disposition du terrain de football seront facturés forfaitairement à 75€ par jour de match joué (matchs de championnat, matchs amicaux, matchs de coupe) pendant la saison. Un appel de fonds complémentaire pourra être fait en fin de saison...

Les règlements seront effectués trimestriellement par la Commune de La Gravelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions » accepte de conclure avec la Commune de Launay-Villiers une convention de mise à disposition d'un équipement sportif, pour l'année 2021-2022, et donne délégation de signature à Monsieur le Maire pour ce dossier.

Vente lot n° 7 du lotissement La Maison-Neuve :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » :

* **DECIDE** la vente du lot n° 7 du lotissement La Maison-Neuve, cadastré section ZD n° 135, d'une superficie de 444 m2, au prix de **15 540 € HT**, soit 18 648 € TTC.

Délégation de signature est donnée à Monsieur le Maire à l'effet de signer le compromis et l'acte authentique en l'étude de Maître GUILLERON, notaire à Loiron.

Suppression d'emplois suivie de création :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant la demande de l'agent occupant l'emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe au service (aide à la cantine, ménage des bâtiments communaux et accompagnement des élèves lors du transport scolaire du RPI) de réduire son temps de travail de 50% pour raisons de santé, à l'unanimité a décidé à compter du 1/11/2021 de :

- La suppression de l'emploi permanent à temps non complet (22,5/35^{ème}) d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe au service : aide à la restauration, ménage des bâtiments communaux, accompagnement des élèves lors du transport scolaire du RPI.

- La création, à compter de cette même, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (11,25/35^{ème}) au service : aide à la restauration, ménage de la mairie et accompagnement des élèves lors du transport scolaire du RPI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant la diminution du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe au 1/11/2021, a décidé d'augmenter le temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial au service (aide à la cantine et remplacement des agents titulaires), à savoir :

- La suppression de l'emploi permanent à temps non complet (8,75/35^{ème}) d'adjoint technique territorial au service : aide à la cantine, remplacement des agents titulaire.

- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet (13,75/35^{ème}) au service : aide à la restauration, ménage de la cantine et de l'école et remplacement des agents titulaires.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Approbation rapports CLECT :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, à l'unanimité, a validé les 2 rapports de la CLECT :

- rapport du 15/09/2021 :

- le transfert de la compétence "Théâtre de Laval",
- le transfert de la compétence "Enseignement artistique",

- rapport du 13/10/2021 :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT en date du 13 octobre 2021 approuvé à l'unanimité, il a été décidé de s'inscrire dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation.

Considérant qu'une diminution des attributions de compensation, acceptée dans son principe et ses modalités par les communes, est possible dans le cadre des dispositions du V bis de l'article 1609 nonies C du CGI au titre de la fixation libre des attributions de compensation et de leur révision, sous réserve de délibération concordantes des deux tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » :

- **DECIDE** de fixer le montant de l'attribution de compensation de la Commune LA GRAVELLE à **113 515 €** montant de l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2021.

- **APPROUVE** la modification du montant de l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2021.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapport activités 2020 LAVAL Agglo :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, le rapport d'activité 2020 de Laval Agglomération accompagné du compte administratif 2020 de Laval Agglomération et de ses budgets annexes.

M. le Maire indique aux élus qu'en 2020 le budget de Laval Agglomération s'élevait à 126 M€ de dépenses réelles dont 95 M€ en fonctionnement et 31 M€ en investissement.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des différents documents, prend acte de ce rapport et le valide.

Partie 2 : sujets non soumis à débat ou à délibération :

Taillage des haies :

Une élue indique qu'elle a constaté que les agents communaux lorsqu'ils taillent les haies ne le font pas en toute sécurité, extrêmement dangereux pour eux, et demande si ce travail ne pourrait pas être confié à une entreprise. M. le Maire indique qu'il pourrait être mis un bac en fer sur le broyeur ce qui permettrait aux agents d'être en sécurité lors du taillage où soit la commune fait appel à une entreprise. M. le Maire va consulter plusieurs entreprises pour avoir des devis pour le printemps 2022. M. l'adjoint signale que des haies du lot du Clos des Barres seront diminuées en largeur.

Décisions prises dans le cadre de la délégation : droit de préemption :

M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par celui-ci par délibération le 19/02/2021 pour l'exercice du droit de préemption, à savoir :

* vente propriété sise au 52 rue Madame de Sévigné : M. le Maire a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption ;

* vente propriété sise au 23 rue Madame de Sévigné : M. le Maire a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption ;

Divers :

- **illuminations** : M. le Maire présente aux élus un devis de PLEIN CIEL qui propose de la location d'illuminations (engagement de 3 ans : 1 516,10 €/an) et l'achat de guirlandes (129,74 € pour 20m). M. le Maire indique qu'il devait rencontrer le 27/10 au matin le représentant de DECOLUM Illuminations mais ce dernier n'est pas venu.

Un élu fait remarquer une erreur de référence sur le devis entre la proposition chiffrée et la fiche technique, M. le Maire va prendre contact avec la société. Les illuminations seraient posées début décembre jusqu'à la 1^{ère} semaine de janvier et ce serait EIFFAGE qui les installerait cette année et ensuite la Sté PLEIN CIEL les 2 autres années.

- **repas des aînés** : M. le Maire signale que depuis la dernière séance la date a changé ce n'est plus le 6/11 mais le samedi 20/11, les inscriptions se font en mairie (pour l'instant que 4 personnes).

- **Lot La Maison-Neuve** : M. le Maire indique qu'il y a eu une réunion à 14h ce jour : les allées seront réalisées en enrobé au printemps 2022, le chemin piétonnier entre le lotissement et les propriétés le long de la RD 106 sera refait en enrobé en remplacement du bi-couche actuel. Le long des allées des massifs seront mis en place et il a été supprimé la plantation de haies dans ce lotissement. Un élu demande si le bassin d'orage ne doit pas être clôturé ?

- **Lot La Cassée** : Un élu habitant le lot La Cassée demande si un éclairage ne pourrait pas être installé dans le virage ceci afin que les enfants puissent se rendre à l'arrêt de bus en toute sécurité. Il fait part aux élus de l'état dans lequel se trouve la propriété n° 3 de ce lotissement, aucun entretien n'a été fait, il demande si une procédure ne pourrait pas être engagée envers le propriétaire de ce lot afin de le contraindre à entretenir son terrain. Des élus demandent si la déclaration d'achèvement de travaux pour la maison a été déposée et si le propriétaire est assujéti à la taxe foncière, à vérifier.

- **Commission bulletin** : prochaine réunion le vendredi 5/11 à 18h en Mairie ;

- **Cérémonie des vœux** : le vendredi 14/01/2022 à 20h à la salle ;

- **Rue Marie Moreau** : M. l'adjoint indique qu'il serait souhaitable d'enlever la signalisation temporaire et de faire un trottoir pour sécuriser le passage des enfants.

- **Voie communale des Barres/du Relais** : Un élu signale que l'enrobé fissure sur le côté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire a levé la séance à 22h.